



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUI 2023**

Objet :

Nouvelle convention de groupement de commandes relative à la mission de Délégué à la Protection des Données avec l'Agglomération Montargoise

Date de convocation

22 Juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230628-DEL2023040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/06/2023

Publication 29/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Huit Juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-
PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON**
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. SALL
M. RAISONNIER
M. GABORET**

**Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. BEAULIER**

ABSENT :**M. DESPLANCHES**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

DG/N°2023/40

OBJET : Nouvelle convention de groupement de commandes relative à la mission de Délégué à la Protection des Données avec l'Agglomération Montargoise

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité avec le règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), le conseil municipal a approuvé par délibérations du 22 mai 2019 et du 10 février 2021, la constitution et les conventions de groupement de commandes qui ont permis de confier, par marché, à un prestataire, la mise en œuvre mutualisée et externalisée de ce règlement par les membres de ce groupement sur la période 2019 à 2023.

Les membres du groupement sont constitués par l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), ses communes membres dont Amilly, le CCAS de Montargis, le SMIRTOM et les SMAEP (Syndicats Mixte d'Alimentation en Eau Potable) de Puy-La-Laude, de Chevillon-sur-Huillard - Saint Maurice-sur-Fessard - Villemoutiers et Vimory.

La dernière convention de groupement de commandes arrivant à échéance, les membres du groupement ont confirmé à l'AME leur volonté de poursuivre la mutualisation de la mission se traduisant de la manière suivante :

- Mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) externalisé (pour désignation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL))
- Accompagnement et formation continue des agents
- Poursuite du plan d'actions réalisé après l'audit initial avant mise en compatibilité RGPD en 2019

Le groupement de commandes sera constitué des mêmes membres et une nouvelle convention fixera les règles de fonctionnement à savoir notamment que :

- L'autorité gestionnaire du marché est le Président de l'AME qui réalise la procédure de mise en concurrence et l'analyse des offres.
- Les frais liés à la procédure et autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation du marché sont entièrement supportés par l'AME.
- l'AME, une fois le prestataire choisi, assure le suivi administratif et financier du marché et le règlement des dépenses conformément aux pièces contractuelles du marché.
- Chaque membre du groupement rembourse à l'AME le coût correspondant à la prestation réalisée dans sa structure, qui est facturé selon les pièces contractuelles (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et Bordereau des Prix Unitaires (BPU)) y compris la révision des prix du marché.
- Un appel de fonds par mandat administratif de l'AME vers les membres du groupement sera réalisé une fois par an sur la période du marché.
- La convention prendra effet à compter de sa signature par l'intégralité des membres et prendra fin concomitamment avec le marché ; elle est reconductible de façon expresse ; elle peut prendre fin de manière anticipée, à la majorité des parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

**DG/N°2023/40
(suite)**

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25 mai 2018,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et 7,

Vu les délibérations du 22 mai 2019 et du 10 février 2021 approuvant les conventions de groupement de commandes relatives à la mise en œuvre du RGPD sur la période 2019 à 2023,

Vu la lettre du 05 juin 2023 de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing sollicitant les membres du groupement afin que leurs organes délibérants se prononcent sur la nouvelle convention de groupement de commandes avant le 10 septembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'intégrer le futur groupement de commandes relatif à la mission de Délégué à la Protection des Données entre l'AME, les Communes membres, le CCAS de Montargis, le SMIRTOM et les SMAEP.

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

